Monsieur Mehdi Jomâa

Premier Ministre

Place du gouvernement
La Kasbah

1020 Tunis

Tunisie

email : boc@pm.gov.tn

À, le

Monsieur le Premier Ministre,

À la suite d’informations communiquées par l’ACAT-France, je souhaite vous exprimer ma déception face à la persistance de l’impunité des crimes de torture en Tunisie. Aucune condamnation satisfaisante n’a été prononcée à l’encontre de tortionnaires malgré les très nombreuses plaintes qui ont été déposées pour des sévices infligés sous l’ère de Ben ali ou après le 14 janvier 2011.

La justice tunisienne est en proie à de graves dysfonctionnements qui tiennent tantôt un manque de professionnalisme, tantôt à l’iniquité patentée de certains magistrats qui oeuvrent activement à couvrir les crimes de torture dont ils sont saisis.

Face à ce constat, je vous demande, Monsieur le Premier Ministre, d’adopter instamment les mesures suivantes :

* ordonner le traitement en urgence des plaintes pour tortures déposées par des personnes détenues ;
* amender les articles 101 bis et 101-3 du code pénal criminalisant la torture afin de les rendre conformes à la convention contre la torture ;
* garantir l’application de l’article 155 du code de procédure pénale consacrant la nullité des aveux et des déclarations obtenus sous la torture ou la contrainte ;
* assurer la poursuite judiciaire des médecins et des magistrats qui se sont rendus complices de tortures en omettant de constater de tels sévices lorsque la victime les a portés à leur connaissance.
* garantir la protection des victimes qui portent plainte.

Dans cette attente, je vous prie d’agréer, Monsieur le Premier Ministre, l’expression de ma plus haute considération.

Signature

Nom :

Adresse :